

**Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

**AS/Ega/Inf (2023) 06**

19 janvier 2023

## **Mandat du Rapporteur général ou de la Rapporteuse générale sur la lutte contre le racisme et l'intolérance<sup>1</sup>**

**Dénomination** : rapporteur·e général·e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance.

**Mandat** : un an renouvelable, limité à deux ans maximum.

**Objet** : le rôle du rapporteur général ou de la rapporteuse générale sur la lutte contre le racisme et l'intolérance est d'intervenir sur les questions relatives au racisme, à l'intolérance, au discours de haine, aux violences à caractère raciste et à la discrimination raciale.

**Compétences** : le rapporteur général ou la rapporteuse générale contribue à sensibiliser à la nécessité de lutter contre le racisme et l'intolérance en suivant l'évolution de la situation dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Il/elle rend compte périodiquement à la commission des informations collectées et des actions entreprises.

Le rapporteur général ou la rapporteuse générale sur la lutte contre le racisme et l'intolérance assure également la coordination de l'Alliance parlementaire contre la haine.

Le rapporteur général ou la rapporteuse générale a également pour mission de :

- suivre les activités des organes intergouvernementaux et de monitoring du Conseil de l'Europe traitant du racisme, de l'intolérance, du discours de haine, des violences à caractère raciste et de la discrimination raciale et à assurer la coopération avec ces organes ;
- suivre les activités des parlements nationaux et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales travaillant sur les questions de racisme, de haine et d'intolérance et à assurer la coopération avec ces instances ;
- contribuer à la visibilité des travaux de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination sur les questions relatives au racisme, à la haine et à l'intolérance ;
- assurer un suivi aux résolutions et recommandations de l'Assemblée parlementaire dans ce domaine, comme la Résolution 2457 (2022) sur « Sensibiliser à et lutter contre l'islamophobie, ou racisme antimusulman en Europe », la Résolution 2447 (2022) sur « La prévention et la lutte contre

---

<sup>1</sup> Approuvé par la Commission permanente le 10 mars 2014.

l'antisémitisme en Europe », la Résolution 2443 (2022) sur « Le rôle des partis politiques dans la promotion de la diversité et de l'inclusion: une nouvelle Charte pour une société non raciste » la Résolution 2389 (2021) sur « Lutter contre l'afrophobie, ou le racisme anti-Noir·e·s, en Europe », la Résolution 2153 (2017) sur « Promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage », la Résolution 2144 (2017) et la Recommandation 2098 (2017) sur « Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne », la Résolution 2106 (2016) sur « Engagement renouvelé dans le combat contre l'antisémitisme en Europe », la Résolution 2069 (2015) sur « Reconnaître et prévenir le néo-racisme », la Résolution 1967 (2014) et la Recommandation 2032 (2014) sur « Une stratégie pour la prévention du racisme et de l'intolérance en Europe » et la Résolution 1968 (2014) sur « La lutte contre le racisme dans la police ».